

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS INTERNET NEW LOOK « Denim mania »

Article 1 :

NEW LOOK France, SAS dont le siège social est situé au – 11 rue Leredde CS 11350 – 75214 Paris Cedex 13 – enregistrée au RCS de Créteil sous le N° B 487 493 199 – organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à tous les candidats internautes ayant voté dans l'onglet dédié sur la page Facebook New Look France. La communication de cet événement se fera notamment sur le site internet Facebook de New Look consacré à ce jeu concours. Le concours aura lieu du 14 septembre 2012 au 23 septembre 2012. La sélection du ou des gagnant(s) se fera par tirage au sort le 23 septembre 2012.

Article 2 :

Ce jeu est exclusivement réservé à toute personne majeure à l'exception des membres de la société organisatrice New Look France et de son réseau, des concepteurs et diffuseurs, de tous les conjoints des personnes précitées, de leurs ascendants et descendants.

Article 3 :

Chaque internaute pourra participer gratuitement au jeu en votant pour son look préféré dans l'onglet dédié de la page Facebook New Look. Le 23 septembre 2012, un tirage au sort aura lieu en interne pour sélectionner 1 gagnant.

La participation au concours se fait sur la période du 14 septembre 2012 au 23 septembre 2012. Chaque internaute peut participer au concours à condition d'être inscrit comme « fan » sur la page Facebook New Look France. Les fans peuvent appeler un ami à voter et multiplier ainsi leur chance de gagner : En effet, si l'ami recruté gagne. Le fan qui l'a appelé à voter gagnera du même coup son look préféré. Le ou les gagnant(s) seront averti(s) par e mail le 23 septembre 2012. Le(s) gagnant(s) recevront le look pour lequel il(s)

ont voté ou son équivalent en bons d'achat d'une valeur maximale de 160€.

Article 4 :

Le(s) gagnant(s) doivent accepter le lot gagné et en aucun cas demander le remplacement par un autre lot ou une contrepartie financière équivalente à la valeur du lot.

Article 5 :

Le(s) gagnant(s) s'engagent à conserver les lots et à ne pas les mettre en vente pendant la durée d'un an.

Article 6 :

New Look se réserve la possibilité de remettre les lots au(x) gagnant(s) à l'occasion d'une ou plusieurs réunions publiques et promotionnelles aux dates, heures et lieux qu'il fixerait ultérieurement et auxquelles le(s) gagnant(s) s'engage(nt) à participer sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Par le seul fait de participer au présent jeu, il(s) autorise(nt) New Look, sans qu'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ne puisse leur être due, à exploiter à des fins publicitaires ou promotionnelles en rapport avec le présent jeu, ses nom, prénom, adresse et images selon le ou les supports médiatiques qu'ils pourraient choisir.

Article 7 :

Le fait de participer emporte acceptation sans réserve de ce règlement.

En cas de contestation les organisateurs se réserve le droit de trancher de toutes difficultés relatives à son application. Le cas échéant seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents pour connaître des litiges qui ne pourraient être tranchés par les organisateurs.

Ils se réservent également le droit d'annuler, d'écourter ou de prolonger l'opération à tout moment, de même que d'ajourner les opérations de sélection sans préavis. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risque de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Par ailleurs, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours.

Article 8 :

Le participant se doit d'être franc et loyal. Sa participation ne saurait donner droit à une quelconque rémunération.

Il sera considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au concours sous un compte facebook ne lui appartenant pas, chaque joueur devant participer au concours sous son propre et unique nom.

Le participant est conscient et accepte le principe selon lequel toute information erronée, invalide ou mensongère fournie par ses soins lors de son inscription ou par la suite via son accès privé, serait caractéristique de tentative de fraude et le priverait d'éventuels gains.

Il est convenu entre le participant et la société New Look que seules les données sauvegardées sur les systèmes informatiques de New Look ont force de preuve quant aux éléments de connexions et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours. Sauf erreur manifeste avérée, seules ces données seront prises en compte.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donc donner lieu à des poursuites.

Article 9 :

Conformément à la loi informatique et Liberté du 6/1/1978 (article 27) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les coordonnées téléphoniques, email et adresses postales collectées dans le cadre de ce jeu ne peuvent pas être utilisées par d'autres sociétés que NEW LOOK SAS sauf accord express des participants qui auront coché la case «Je souhaite recevoir des informations de la part de partenaires New Look ».

Article 10 :

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Pichon-Montane-Iacono Di Cacito.

. 2 bis Rue Bayard 31000 TOULOUSE

Le règlement est consultable sur demande en écrivant à contact@newlookblog.com .